



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations de la Loire**

Service Environnement et Prévention des risques  
10 rue Claudius Buard  
Immeuble Le Continental  
42000 St Etienne

Saint-Etienne, le 02/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **PAROT SAS - EAU MINERALE NATURELLE**

Chemin de la Source  
42610 Saint-Romain-Le-Puy

Code AIOT : 0054201398

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2026 dans l'établissement PAROT SAS - EAU MINERALE NATURELLE implanté chemin de la source 42610 Saint-Romain-le-Puy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Instruction d'un porté à connaissance, pour la mise en service d'un nouveau forage PAROT2, augmentant la capacité de production d'eau minérale naturelle à 140 850 m3/an soit 27% environ.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PAROT SAS - EAU MINERALE NATURELLE.
- Chemin de la source 42610 Saint-Romain-le-Puy
- Code AIOT : 0054201398
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Usine embouteillage d'eau minérale naturelle et d'eau aromatisée.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN26 Eau Ouvrage Agri Agro / Bref SA ;
- Eau de surface ;

- Eaux souterraines.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Présence d'un plan de sobriété hydrique, transmis par l'exploitant. L'exploitant a réalisé une analyse du risque foudre, demandée lors de la dernière inspection de 2022.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Ouvrages Eau	Arrêté Ministériel du 02/02/1998,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	Agri Agro	article 15	
2	Ouvrages Eau Agri Agro	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 16	Sans objet
3	Ouvrages Eau Agri Agro	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 17	Sans objet
4	Ouvrages Eau Agri Agro	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	Sans objet
5	Ouvrages Eau Agri Agro	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	Sans objet
6	Ouvrages Eau Agri Agro	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	Sans objet
7	Ouvrages Eau Agri Agro	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4	Sans objet
8	Collecte et traitement des effluents aqueux.	Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article 4.3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations de forage et de traitement des eaux résiduaires sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le forage de PAROT 2 devra être protégé comme convenu par un abri (demande de permis de construire en cours d'instruction). Le forage Puy St Georges se trouve dans le zonage du plan de prévention des risques inondation Mare- Bonson mais se trouverait hors zone d'aléa-inondation.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Ouvrages Eau Agri Agro

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, Prélèvement d'eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur.
<b>Constats :</b>  Les forages Puy St Georges PSG et PAROT 2 sont munis d'un compteur de mesure des prélèvements d'eau.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Ouvrages Eau Agri Agro

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 16
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, Prévention pollution de l'eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  « Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement pré-

sentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction.
<b>Constats :</b> Présence d'un disconnecteur pour les forages PSG et PAROT 2.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : Ouvrages Eau Agri Agro**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 17
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, Cessation du forage.
<b>Prescription contrôlée :</b> En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.
<b>Constats :</b> Le projet de porté à connaissance aborde l'obturation future des ouvrages PAROT 1 et FONFORT, qui au vu des éléments du dossier sera réalisée dans les règles de l'art (respect d'une norme/protocole). Actuellement ces deux ouvrages sont à l'arrêt, mais pas encore rebouchés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Ouvrages Eau Agri Agro**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, Protection de l'ouvrage
<b>Prescription contrôlée :</b> il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m2 au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel.
<b>Constats :</b> Pour le forage PSG, ce dernier est à l'intérieur d'un abri en dur. Ce forage se trouve dans la zone d'un plan de prévention des risques inondation PPRI , mais vu les installations il se trouve hors zone d'aléa inondation. Pour le forage PAROT 2, une demande de permis de construire a été déposée pour installer un abri. L'installation n'est pas encore réalisée.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Transmettre des photographies des installations du forage PAROT 2 une fois les travaux réalisés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Ouvrages Eau Agri Agro**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, Protection de l'ouvrage
<b>Prescription contrôlée :</b>

La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche.
<b>Constats :</b>  Les têtes de forages de PSG1 et PAROT 2 s'élèvent à plus de 0,50m du sol.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Ouvrages Eau Agri Agro**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, Protection de l'ouvrage
<b>Prescription contrôlée :</b>  Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines.
<b>Constats :</b>  Présence d'un système de fermeture sur les forages PSG1 et PAROT 2.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Ouvrages Eau Agri Agro**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, Déclaration GERP
<b>Prescription contrôlée :</b>  I.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les données de prélèvement d'eau.
<b>Constats :</b>  Les volumes prélevés en eau potable et sur les forages sont déclarés sur GERP. L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées IIC la dernière version de son plan de sobriété hydrique PSH.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Collecte et traitement des effluents aqueux.**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article 4.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, Collecte et traitement des effluents aqueux.
<b>Prescription contrôlée :</b>  Types d'effluents, ouvrages d'épuration et caractéristiques du rejet au milieu.
<b>Constats :</b>  Présence d'une station d'épuration destinée au traitement des eaux résiduaires (eaux de lavage des systèmes de filtration des eaux de forage, eaux de forage non-embouteillées, eaux de lavage des installations et eaux vannes). Les valeurs limites d'émission des rejets aqueux à la sortie de la

station respectent les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral n°188DDPP2018.  
Les boues de la station sont évacuées par une entreprise spécialisée (ELIA 42, Saint Laurent La  
Conche).

**Type de suites proposées : Sans suite**